

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 6 septembre 2023
Date d'affichage : 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du six septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mmes PILARD Christine, LORIER Anaïs, et M. CERTENAIS Rémi.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur David PLANCHAIS a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Point sur le personnel
 2. Convention pour l'aménagement du "Pont de la Charmille" RD139 entre la commune et le Conseil Départemental
 3. Convention amiable - assistance à la gestion du système de vannage du plan d'eau du moulin de la Guiardière
 4. Placette rue Pierre Boisramé
 5. Réflexion sur les projets - travaux 2024
- Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 juillet 2023

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 20 juillet et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Devant l'accroissement du nombre d'enfants sur le temps périscolaire (garderie et cantine), il s'avère nécessaire de recruter un agent supplémentaire sur le temps du midi (12h à 13h15min) pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer

DCM2023-61 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir sur le temps de la pause méridienne - accroissement du nombre d'enfants sur le temps du midi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de recruter un agent contractuel dans le grade d' adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 18 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animatrice sur le temps de la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures et 40 minutes (3.66/35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint territorial d'animation.

***Temps du repas pour les enfants en situation de handicap (AESH)**

Pour la rentrée, deux enfants de l'école "Trait d'Union" bénéficient d'une AESH. Le PIAL de Craon Renazé (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) qui sert à coordonner les moyens d'accompagnement humain, a confirmé le besoin d'accompagnement pour la prise des repas au restaurant scolaire pour les 2 enfants. L'AESH sur l'école (Mme MANDELLI) peut accompagner ces deux élèves à raison de 3 heures/semaine. La commune signera une convention cadre portant mise à disposition d'accompagnant (e) d'élèves en situation de handicap ainsi qu'une convention de mise à disposition de l'AESH. Monsieur le maire rappelle qu'une délibération DCM2023-50 du conseil municipal en date du 8 juin dernier a été prise pour la mise à disposition d'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur la pause méridienne.

Suite au départ d'un agent , une offre d'emploi a été mise en ligne sur le site emploi territorial de la fonction publique. Une personne est recrutée sur un contrat de 19h30 min (temps annualisé) sur une période allant du 4 septembre 2023 au 31 août 2024. Le poste de travail est inchangé seulement une modification dans le portage des repas, l'agent ne fait plus le mercredi midi (emploi au CIAS du Pays de Craon sur l'accueil des loisirs et des mercredis) et effectue le portage 2 samedis par mois (semaine paire).

Information : Radiation d'un agent à compter du 1er Septembre 2023.
Un point sur le personnel sera fait au prochain conseil municipal.

*** point sur les effectifs de la rentrée 2023/2024 :**

- École publique "Trait d'union" : 102 élèves - 5 classes
- École privée "Sacré Cœur" : 55 élèves - 3 classes

120 enfants mangent à la cantine pour un local prévu à 140. Effectif important dès le début d'année compte tenu que les petits vont progressivement intégrer la cantine.

DCM2023-62 : Convention pour l'aménagement du "Pont de la Charmille" RD 139 entre la commune et le conseil départemental de la Mayenne

Monsieur le maire donne lecture du courrier et du projet de convention pour l'aménagement du "pont de la Charmille " dans l'emprise de la RD139 reçus du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental va réaliser un aménagement sur le pont de la Charmille : plateau ralentisseur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour l'aménagement du "pont de la Charmille" dans l'emprise de la RD139 reçu du Conseil Départemental

- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour le moment, nous ne connaissons pas la date des travaux.

Les travaux seront suivis et mandatés par le Conseil Départemental , une participation financière restera à la charge de la commune, soit environ 10 500€ TTC.

Un problème est soulevé : un poteau électrique empêcherait le passage des piétons. Il faut revoir si le problème a été vu avec le Conseil Départemental.

DCM2023-63 : Convention amiable - assistance à la gestion du système de vannage du plan d'eau du moulin de la Guiardière

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la convention.

Considérant la nécessité de réguler le plan d'eau de la Guiardière situé sur le cours d'eau du Chéran et considérant l'incapacité physique des propriétaires à assurer la manœuvre du système de vannage, il est convenu que les communes de Saint Aignan sur Roë et Congrier s'engagent à porter assistance à la manœuvre et au nettoyage des batardeaux situés au déversoir principal de régulation.

Une convention est proposée pour finaliser cette aide auprès des propriétaires

Suite à la lecture de la convention, il est demandé d'apporter une attention particulière sur la désignation du propriétaire du moulin de la Guiardière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention qui sera établie entre la commune, la commune de Congrier et M. et Mme SEILLERIE en précisant que l'assistance à la gestion du système de vannage du plan d'eau du moulin de la Guiardière se fera tout le temps que M et Mme SEILLERIE Maurice seront les propriétaires et uniquement pour ces personnes.

Placette rue Pierre Boisramé

Monsieur le Maire informe de son échange avec M. WATTEBLED, le propriétaire de la placette située rue Pierre Boisramé (bar).

Faire une proposition d'achat d'une bande d'environ de 100m² logeant le bar et le logement mitoyen.

Une nouvelle rencontre est prévue et un compte rendu sera fait.

Réflexion sur les projets - travaux 2024

Propositions faites :

-Rénovation habitation du bar

-Portes et fenêtres de la classe maternelle (petite section)

- 6 rue des Lavandières : chauffage et VMC

- Eclairage secrétariat mairie

- Rue de L'Avenir (suite aux différents travaux)
- Réhabilitation du terrain de football au stade Brosseau?
- Révision du PLU (révision pour éventuellement rendre le terrain des sœurs constructible) avec une charge financière prévue à hauteur de 10 000€ /an et sur une période de 3 années (ce montant est seulement un ordre d'idée)

Suite à l'inscription au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) du Pays de Craon, des projets avaient été inscrits :

2024-2025 : construction d'une mairie

2026-2027 : Réhabilitation de l'ancienne mairie pour des services (ex: jeunesse...)

Doit-on donner suite à ces projets ?

Questions diverses

- ⇒ CR visite de Madame La Sous-Préfète Mme CHENOUFFI du 31 juillet dernier
 - Véhicules immobilisés : possibilité de les faire évacuer au bout de 7 jours si le véhicule n'a absolument pas bougé.
 - Maisons abandonnées : se rapprocher des services fiscaux pour savoir si les propriétaires continuent à payer leur impôt foncier et si oui, envoi d'un courrier pour les obliger à nettoyer leur terrain et si non, on s'engage dans une procédure qui peut prendre plusieurs années.
 - Pour le jardin des sœurs, un rendez-vous aura lieu en sous préfecture et fera l'objet d'un échange entre les élus et les services de l'État (date à définir). Ce terrain est actuellement non constructible.
 - Étang communal : pour l'instant le projet n'est pas engagé.
 - Pour les maisons et terrains abandonnés : voir avec les services de la trésorerie si les impôts fonciers sont payés par les propriétaires.
- ⇒ Arrêt de travail d'un agent jusqu'au 15 septembre
- ⇒ Renouvellement d'un congé de grave maladie pour un agent
- ⇒ Repas des Aînés : confirmation de la date - mercredi 22 novembre
- ⇒ Pôle culturel - Communauté de Communes du Pays de Craon : accueil de la compagne Starting Block (8 jeunes femmes en résidence à la salle polyvalente, rencontre avec les femmes de l'association "Tennis" et un rendez vous avec la population.
- ⇒ Planning bénévoles pour le portage des repas: un planning sera adressé aux bénévoles (Loïc, Michel, Patricia, Alexandra, Christine, Rémi et Jean-Marc)
- ⇒ jardinières du lotissement de la Brunetière seront remis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20 minutes.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures.